

## DONATION

\* \* \* \* \*

Entre

d'une part :

Raymond-Henri fils, de René-Henri BURDET, originaire d'Ursins et Orzens, domicilié à Valeyres-sous-Ursins, né le onze décembre mil neuf cent vingt-huit, marié,

Et

d'autre part :

son fils Michel-Raymond BURDET, de même origine que son père pré-nommé, domicilié à Orzens, Les Champs-Plats, né le vingt-sept décembre mil neuf cent cinquante-sept, marié.

\* \* \* \* \*

Du 29 décembre 1992

\* \* \* \* \*

Minute no 5'801  
du notaire Pierre GUIGNARD

\* \* \* \* \*

Minute no 12'480  
du notaire Michel MOUQUIN

\* \* \* \* \*

Numéros 5'801/12'480.--

=====

D O N A T I O N

---

Devant PIERRE GUIGNARD, notaire à Yverdon-les-Bains, pour  
le district d'Yverdon, et \_\_\_\_\_

son confrère MICHEL MOUQUIN, notaire à Echallens, pour le  
district de ce nom, \_\_\_\_\_

---comparaissent :---

d'une part : Raymond-Henri fils de René-Henri BURDET, ori-  
ginaire d'Ursins et Orzens, domicilié à Valeyres-sous-Ursins, né  
le onze décembre mil neuf cent vingt-huit, marié, et \_\_\_\_\_

d'autre part : son fils Michel-Raymond BURDET, de même  
origine que son père prénommé, domicilié à Orzens, Les Champs-  
Plats, né le vingt-sept décembre mil neuf cent cinquante-sept,  
marié. \_\_\_\_\_

Les comparants conviennent de ce qui suit : \_\_\_\_\_

Raymond Burdet fait donation à son fils Michel Burdet qui acquiert, avec reconnaissance, des immeubles suivants : \_\_\_\_\_

Propriétaire : BURDET Raymond-Henri fils de René-Henri. —

Parc.	Feuille	COMMUNE DE VALEYRES s/URSINS	m2	E.F.
		<u>Grand Clos</u>		
19	1	grange et écurie no 66 d'ass.inc.	204	
		habitation no 86 d'ass.inc.	102	
		rural no 103 d'ass.inc.	344	
		place-jardin	936	
		pré-champ	5'582	
		<u>Numéro 174'863</u> : mention : assu-	-----	
		jettissement LDDA, valeur d'esti-	7'168	85'000.-
		mation fr. 191'820.- pour l'en-		
		tier du domaine.		
		=====		=====
		<u>Sur la Vaux</u>		
105	4	pré-champ	11'283	
		bois	796	
		<u>Numéro 174'863</u> : mention :	-----	
		assujettissement LDDA.	12'079	6'500.-
		=====		=====
		<u>Sur la Vaux</u>		
106	4	pré-champ	23'768	
		bois	<u>3'330</u>	
			27'098	14'000.-
		=====		=====
		<u>Sur la Vaux</u>		
107	4	pré-champ	28'982	
		bois	2'923	
		<u>Numéro 174'863</u> : mention :	-----	
		assujettissement LDDA.	31'905	18'000.-
		=====		=====
		TOTAUX :	78'250	123'500.-
				=====

Cette donation est faite et acceptée aux conditions suivantes : \_\_\_\_\_

--1.--

Les immeubles sont donnés pour leur valeur de rendement, savoir : \_\_\_\_\_

---CENT HUITANTE MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX FRANCS---

---(fr. 180'236.--)--

selon le rapport établi par la Chambre Vaudoise d'Agriculture le dix-neuf mai mil neuf cent nonante-deux, bien connu des parties.

--2.--

Le donateur impose au donataire les charges suivantes : —

a) reprise de la dette due à la Société de Banque Suisse, à Yverdon-les-Bains et garantie par la cédula hypothécaire numéro 131'429 du Registre foncier, soit deux cent vingt mille francs, valeur en capital à ce jour, fr. 220'000.--

b) reprise de la dette due au Crédit Suisse, à Yverdon-les-Bains et garantie par la cédula hypothécaire numéro 167'181 du Registre foncier, soit cent huitante-trois mille francs, valeur en capital à ce jour, et fr. 183'000.--

85904  
c) constitution d'un droit d'habitation sur le bâtiment numéro 86 d'assurance-incendie sis sur la parcelle 19 de Valeyres-sous-Ursins, en faveur du donateur, né en mil neuf cent vingt-huit et de son épouse Jeannette Burdet née Chevalley, en mil neuf cent trente.

Selon le rapport de la Chambre Vaudoise d'Agriculture du dix-neuf mai mil neuf cent nonante-deux susmentionnée, ce droit d'habitation a une valeur capitalisée de soixante-trois mille deux cent soixante-sept francs.

fr. 63'267.--

Ce droit s'éteindra au décès du dernier bénéficiaire; il sera inscrit comme servitude personnelle au Registre foncier. -----

Total des charges : quatre cent soixante-six mille  
deux cent soixante-sept francs fr. 466'267.-  
=====

Comme le total des charges est de quatre cent fr. 466'267.-  
soixante-six mille deux cent soixante-sept  
francs et que la valeur de rendement des  
immeubles donnés est de cent huitante mille fr. 180'236.-  
deux cent trente-six francs, il en résulte -----  
donation négative de deux cent huitante-six fr. 286'031.-  
mille trente et un francs. =====

Les comparants certifient que la valeur réelle des immeubles donnés est supérieure au montant des charges imposées. -----

--3.--

Les immeubles donnés sont transmis dans leur état actuel, avec tous leurs droits et dépendances, parties intégrantes et accessoires quelconques, libres d'annotation. -----

Ils demeurent soumis aux restrictions de la propriété foncière qui découlent du droit public, notamment à celles résultant du plan d'extension, de la législation forestière et du règlement de construction en vigueur dans la commune de Valeyres-sous-Ursins. -----

--4.--

Les immeubles donnés sont intéressés aux servitudes suivantes : -----

Servitude active : -----

Numéro 124'219 : passage à pied et tous véhicules, -----

favorise les parcelles 105, 106 et 107 de Valeyres-sous-Ursins. —

Servitudes passives : \_\_\_\_\_

Numéro 177'607 : écoulement d'eaux pluviales. \_\_\_\_\_

Numéro 113'175 : vues droites, \_\_\_\_\_

grèvent la parcelle 19 de Valeyres-sous-Ursins. \_\_\_\_\_

Servitudes actives et passives : \_\_\_\_\_

Numéro 113'149 : passage à pied et tous véhicules. \_\_\_\_\_

Numéro 124'202 : vues droites, \_\_\_\_\_

favorisent et grèvent la parcelle 19 de Valeyres-sous-Ursins. —

Le donataire déclare avoir été renseigné à sa satisfaction sur l'exercice de ces servitudes. \_\_\_\_\_

--5.--

Les parcelles 19, 105 et 107 de Valeyres-sous-Ursins sont grevées collectivement par les titres hypothécaires suivants : —

Numéro 131'429 du Registre foncier : \_\_\_\_\_

Cédule hypothécaire au porteur du capital de deux cent vingt mille francs, intérêt maximum dix pour cent, premier rang, inscrite le 12 janvier 1966, \_\_\_\_\_

Numéro 167'181 du Registre foncier : \_\_\_\_\_

Cédule hypothécaire au porteur du capital de cent huitante-trois mille francs, deuxième rang, profit des cases libres, inscrite le 3 juillet 1985, \_\_\_\_\_

Le donataire reprend tous les droits et obligations découlant de ces titres à l'entière libération du donateur. \_\_\_\_\_

Des conventions de reprise de dettes seront signées ultérieurement avec les créanciers concernés. \_\_\_\_\_

La parcelle 106 de Valeyres-sous-Ursins est libre de gage.

--6.--

188887 Pour le cas où les immeubles donnés étaient aliénés ou expropriés, en tout ou partie, au cours des vingt-cinq années qui suivront le dépôt de la copie des présentes au Registre foncier, le donateur ou ses ayants droit auront le droit de participer au bénéfice, conformément aux articles 218 du Code des Obligations et 619 et suivants du Code civil. \_\_\_\_\_

Ce droit sera annoté au Registre foncier pour une durée de vingt-cinq ans. \_\_\_\_\_

Le présent droit au gain restera soumis aux articles 619 et suivants du Code civil en particulier en ce qui concerne son exigibilité et son calcul, quel que soit le droit en vigueur lors de l'aliénation ou de l'expropriation. \_\_\_\_\_

--7.--

188888 En cas de prédécès du donataire avant la majorité de ses trois filles Cindy, née le vingt-trois février mil neuf cent huitante-six, Ludivine, née le quinze août mil neuf cent huitante-neuf, et Roxane, née le vingt-six septembre mil neuf cent nonante, le donateur se réserve un droit de retour sur les immeubles donnés. \_\_\_\_\_

Ce droit de retour sera annoté au Registre foncier conformément à l'article 247 du Code des obligations. \_\_\_\_\_

--8.--

La prise de possession aura lieu le jour du dépôt de la copie des présentes au Registre foncier. \_\_\_\_\_

Quant à l'entrée en jouissance, elle a lieu immédiatement.

--9.--

Les intérêts hypothécaires, les impôts ordinaires et les primes d'assurances intéressant les immeubles donnés pour l'année en cours seront supportés par le donateur. \_\_\_\_\_

--10.--

Les immeubles donnés continueront de former des biens-fonds distincts au Registre foncier, le donataire ne possédant pas d'immeuble contigu. \_\_\_\_\_

--11.--

La présente donation n'est pas rapportable. \_\_\_\_\_

--12.--

Les frais des présentes, ceux qui en découlent et l'éventuel impôt sur la présente donation seront supportés par le donataire. \_\_\_\_\_

Réquisitions pour le Registre foncier : \_\_\_\_\_

1. Transfert immobilier. \_\_\_\_\_
2. Servitude personnelle : droit d'habitation en faveur de BURDET Raymond et sa femme Jeannette. \_\_\_\_\_
3. Annotation : droit au gain d'une durée de 25 ans en faveur de Raymond Burdet. \_\_\_\_\_
4. Annotation : droit de retour. \_\_\_\_\_

DONT ACTE, lu par le notaire Mouquin aux comparants qui l'approuvent dans son entier et le signent, séance tenante, avec les notaires, à Echallens, le VINGT-NEUF DECEMBRE MIL NEUF CENT NONANTE-DEUX. \_\_\_\_\_

La minute                      R. Burdet.--                      M. Burdet.--  
est signée :                      P. Guignard, not.--                      M. Mouquin, not.--

\_\_\_\_\_  
Copie conforme valant  
PREMIERE EXPEDITION

à l'intention de  
M. Michel Burdet

l' a t t e s t e n t : \_\_\_\_\_

